

## POLITIQUE DE SUBVENTION

### 1. Objectifs de la politique de subvention

Par sa politique de subvention, l'AETELUQ souhaite établir des critères pour l'évaluation des demandes de subventions acheminées à l'association et encadrer les projets subventionnés.

### 2. Types de projet pouvant être déposés

**Seuls les projets suivants sont admissibles à une subvention de l'AETELUQ:**

- Projet organisé par les membres de l'association;
- Projet venant en aide ou offrant des services aux membres de l'association;
- Projet visant la construction d'une société plus juste.

**Les projets suivants ne sont pas admissibles à une subvention de l'AETELUQ:**

- Projet à but lucratif
- Projet dont les retombées bénéficient uniquement à une seule personne;
- Projet de voyage;

▪ **Adopté par le conseil d'administration le 8 octobre 2011. En vigueur jusqu'à sa ratification ou non par la prochaine assemblée des membres :** Campagne de financement  
**Texte soumis à l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2011 :** Projet de financement;

- Projet de stage relié à un cours;
- Projet à caractère partisan ou religieux.

**Les critères d'admissibilité d'un projet sont les suivants :**

- La subvention doit soutenir le projet et non le financer entièrement.
- Le projet doit ne pas s'opposer aux statuts, règlements et politiques de l'AETELUQ.

### 3. Modalités d'évaluation du projet

**Les projets sont évalués à partir des critères suivants :**

- Le nombre de membres rejoints
- La nature du projet
- Les bénéfices pour les membres
- Qualité du budget prévisionnel
- Les autres sources de financement
- Le matériel d'immobilisation à usage personnel

**Une subvention ne peut payer les dépenses suivantes :**

- L'achat d'alcool.
- L'achat d'articles promotionnels.
- Toute rémunération versée aux organisateurs.

#### **4. Type d'aide et limites**

Une seule subvention est permise par année universitaire, par projet.

Les subventions sont octroyées dans les limites des fonds assignés dans le budget annuel.

Le montant de la subvention octroyé est analysé selon le coût total du projet.

#### **5. Modalités de dépôt d'une demande**

Les procédures de dépôt d'une demande de subvention sont les suivantes :

- Remplir le formulaire « Demande de subvention » disponible sur le site web de l'AETELUQ.
- Faire parvenir le formulaire par courriel ou par la poste. Prévoir un délai de traitement de 30 jours. Un formulaire incomplet ne sera pas traité. Des informations supplémentaires peuvent être demandées afin de pouvoir rendre une décision.

AETELUQ  
100 rue Sherbrooke Ouest  
Montréal, Québec  
H2X 3P2  
[aeteluq@aeteluq.org](mailto:aeteluq@aeteluq.org)

#### **6. Rapports d'activités**

Le demandeur d'une subvention doit obligatoirement rédiger un rapport du projet mené et le remettre au plus 30 jours après la fin du projet.

Le formulaire « rapport du projet » est disponible sur le site Internet.

Le rapport doit être acheminé par voie électronique ainsi que par la poste, accompagné des factures originales (le demandeur doit garder des photocopies de ses factures).

Si le délai de 30 jours n'est pas respecté, le second versement (25%) ne sera pas émis.

#### **Ratification**

La politique de subvention a été ratifiée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2011.

#### **Modifications subséquentes**

Une modification a été apportée à l'article 2 « **Les projets suivant ne sont pas admissibles à une subvention de l'AETELUQ** » par le conseil d'administration du 8 octobre 2011.

Elle est en vigueur jusqu'à sa ratification ou non par la prochaine assemblée des membres.